

## **2.7 Programme d'immunisation de la Santé publique**

Les enfants peuvent être exposés à un grand nombre de maladies transmissibles pendant les années où ils fréquentent la garderie et l'école. Une des mesures les plus efficaces pour enrayer la propagation de plusieurs maladies est de s'assurer que l'immunisation de tous les enfants est à jour, conformément aux lignes directrices provinciales.

### **Le rôle de la Santé publique en matière d'immunisation**

- Offrir un service d'immunisation systématique à tous les enfants de moins de 18 ans.
- Vérifier et encourager l'immunisation appropriée des enfants, de la garderie à la douzième année, au moyen du dossier d'immunisation à l'école.

### **Le rôle des écoles en matière d'immunisation**

En vertu de la *Loi sur la santé publique* et du *Règlement sur certaines maladies et le protocole de signalement*, les écoles doivent s'assurer que tous les élèves ont été immunisés.

Extrait pertinent de ce règlement :

#### **Immunisation des enfants**

**12(1)** Le directeur d'une école doit, à l'égard de chaque enfant qui entre à l'école au Nouveau-Brunswick pour la première fois, s'assurer que lui soit fournie une preuve de l'immunisation contre les maladies qui suivent :

- a) la diphtérie;
- b) le tétanos;
- c) la polio;
- d) la coqueluche;
- e) la rougeole;
- f) les oreillons;
- g) la rubéole;
- h) la varicelle;
- i) la méningococcie.

**12(3)** Nonobstant les paragraphes (1) et (2), la preuve d'immunisation n'est pas exigée lorsque le parent ou le tuteur de l'enfant fournit l'un des documents suivants :

- a) une exemption médicale établie au moyen du formulaire fourni par le Ministre et signé par un médecin ou une infirmière praticienne;
- b) une déclaration écrite établie au moyen du formulaire fourni par le Ministre et signée par le parent ou le tuteur légal faisant état de ses objections à l'immunisation.

Votre bureau local de la Santé publique entrera en contact avec les écoles sur une base régulière afin de faire appliquer ces lignes directrices.

De plus, il est important que les enseignants et le personnel travaillant avec des enfants s'assurent que leur immunisation est à jour. Ceci est particulièrement important pour les employés souffrant d'un problème médical sous-jacent susceptible de les placer à risque de complications s'ils contractent une maladie infectieuse. Certaines maladies infectieuses présentent également un risque pour les employés enceintes et leur fœtus; pour plus de renseignements, veuillez consulter la section 4.1.

Le calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick est établi par le médecin-hygiéniste en chef. Les vaccins recommandés au calendrier d'immunisation systématique sont fournis par la Santé publique et d'autres fournisseurs de soins de santé au Nouveau-Brunswick. L'immunisation en temps opportun et selon le calendrier d'immunisation, est la meilleure protection contre les maladies pouvant être prévenues par un vaccin.

## Calendrier d'immunisation systématique des enfants

Âge ou année scolaire	Vaccin
Naissance	Hépatite B
Deux mois	Hépatite B DCaT-VPI-Hib <sup>1</sup> Pneumocoque conjugué
Quatre mois	DCaT-VPI-Hib Pneumocoque conjugué
Six mois	Hépatite B DCaT-VPI-Hib
12 mois	RROV <sup>2</sup> Méningocoque conjugué C Pneumocoque conjugué
18 mois	DCaT-VPI-Hib RROV
De six mois à 18 ans	Influenza (annuellement)
4 ans	dcaT-VPI <sup>3</sup>
7 <sup>e</sup> année scolaire	VPH <sup>4</sup> (filles seulement) + dcaT <sup>5,6</sup>
9 <sup>e</sup> année scolaire	Méningocoque conjugué ACYW-135

## Campagne d'immunisation de rattrapage visant les enfants et les adolescents

Âge ou année scolaire	Vaccin	Date de début	Date de fin
8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> années	dcaT	2012-2013	2012-2013

## Calendrier d'immunisation systématique des adultes

Âge	Vaccin
Âge adulte	Le vaccin dT <sup>7</sup> devrait être administré tous les dix ans. Le vaccin dcaT devrait remplacer une des doses dT.
≥65 ans	Pneumocoque polysaccharidique
65 ans et plus	Influenza (annuellement)

Les adultes nés après 1970 devraient communiquer avec leur fournisseur de soins de santé ou le bureau de la Santé publique pour obtenir des renseignements sur le vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons.

Le vaccin antigrippal est recommandé pour tous les Néo-Brunswickois de six mois et plus. Il est fourni gratuitement à ceux qui présentent des risques élevés de complications dues à la grippe, y compris les personnes âgées de 65 ans et plus. Pour obtenir davantage de renseignements relatifs à d'autres personnes admissibles au programme d'immunisation antigrippale financée par le gouvernement, consultez votre fournisseur de soins de santé ou communiquez avec le bureau de la Santé publique.

<sup>1</sup> DCaT-VPI-Hib : diphtérie, coqueluche acellulaire, tétanos, polio inactivé, haemophilus influenzae de type b

<sup>2</sup> RROV : rougeole, rubéole, oreillons, varicelle

<sup>3</sup> dcaT-VPI : diphtérie, coqueluche acellulaire, tétanos, polio inactivé

<sup>4</sup> VPH : virus du papillome humain

<sup>5</sup> dcaT : diphtérie, coqueluche acellulaire, tétanos

<sup>6</sup> dcaT - Elèves de la 6<sup>e</sup> année en 2011-2012 qui ont reçu le vaccin dcaT durant la campagne de printemps n'ont pas besoin de recevoir dcaT en 7<sup>e</sup> année, 2012-2013.

<sup>7</sup> dT: tétanos et diphtérie